

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme HAY Salomé), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

2. Avis concernant l'évolution des conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « l'Escure Peyrat » sur la commune de Saint Hilaire Bonneval de la SAS Agrivert Biométhane 87.

La SAS Agrivert Biométhane 87 a déposé le 28 décembre 2022 et complété le 9 octobre 2023, un dossier de demande d'enregistrement pour l'évolution des conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation au lieu-dit « l'Escure Peyrat » sur la commune de Saint Hilaire Bonneval.

Ainsi il a été décidé par arrêté préfectoral n°2023-097 du 17 octobre 2023 de la mise à disposition du public en mairie de Saint Hilaire Bonneval de cette demande du lundi 6 novembre au lundi 4 décembre 2023 inclus.

Des parcelles situées sur la commune de Boisseuil étant concernées par le plan d'épandage des digestats produits par l'unité, une consultation en mairie a aussi été mise en œuvre depuis la fin du mois d'octobre conformément à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023. Les autres communes concernées sont Eyjeaux, la Geneytouse, Saint Genest sur Roselle, Saint Paul et Vicq sur Breuilh.

Enfin et en application de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, la municipalité doit également rendre un avis sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement à la demande d'enregistrement de la SAS Agrivert Biométhane 87,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

